

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} août 2007
volume 10, numéro 31
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

**Code civil du Québec —
Accès aux règles**

2 Dictionnaire du droit québécois

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Lois du Québec**

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Règlements du Québec**

3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 31 du 1^{er} août 2007. Les modifications apportées par L.Q. 2007, c. 6, 7, 9 et entrées en vigueur au 1^{er} août 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 31 du 1^{er} août 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 30 du 28 juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30 du 25 juillet 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 21 juillet 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 15 du 25 juillet 2007. Les modifications apportées par L.C. 2007, ch. 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30 et entrées en vigueur au 26 juillet 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au premier juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué. Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»¹

Dictionnaire du droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Dictionnaire du droit québécois** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le **Dictionnaire du droit québécois** est votre dictionnaire alphabétique et analogique du droit commun québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux articles du Code.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- Plus de 260 **néologismes** pour répondre à vos besoins d'exprimer des notions juridiques particulières.
- Un **index** des expressions définies dans le Code, le plus complet qui ait jamais été publié.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

«Cet ouvrage remarquable nous offre une approche inédite des termes et notions de notre droit commun.

Les définitions des termes permettent d'en comprendre la portée et la signification exactes.

L'auteur a mis à jour ou renouvelé les définitions des termes traditionnels. Il a relevé et défini beaucoup de nouveaux termes utiles. Il a même proposé plusieurs expressions nouvelles qui modernisent ou enrichissent le langage juridique.

Les liens établis entre les termes permettent de trouver des termes inconnus à partir d'un terme connu. Ils permettent aussi de repérer des notions qui se ressemblent et, à partir de leurs définitions, de bien les distinguer les unes des autres. Les annotations sont instructives et les rubriques « phraséologie » nous éclairent sur les bonnes formulations.

En somme, il s'agit d'une œuvre qui a de fortes chances de devenir incontournable.»²

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Plan des habitats fauniques, [R.R.Q., c. **C-61.1**, Décision de 2007, (2007) 139 G.O. 2, 3267], nouveau.

Règlement sur les contingents des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 45], aa. 2, 3, 5, 6, 8, 10, 10.1, 12, 15-16.3.

Règlement modifiant le Règlement sur les contingents des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, Décision 8842 du 18-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3251, aa. 1-13.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 46], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, Décision 8843 du 18-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3253, a. 1.

Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois d'Abitibi-

Témiscamingue, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 49], a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, Décision 8844 du 18-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3253, a. 1.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 240], a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, Décision 8841 du 18-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3251, a. 1.

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 0.0001], aa. 3, 46.1, intitulé de la section 2 du chapitre 5, 78-80.1, 89-91.1, 93, 96, 97, 103, 105, 116, 130.12, 130.14, 133.4.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, A.M. 2007-007 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 3243, aa. 1-12.

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0002], aa. 4, 57.1, intitulé de la section 2 du chapitre 5, 89-91.1, 93, 96, 99, 100, 107, 118, 140, 158.3.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, A.M. 2007-006 du 21-06-07, (2007) 139 G.O. 2, 3245, aa. 1-11.

Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.001], a. 5.1.

Modification à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services, A.M. 2007-010 du 17-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3247, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

¹ Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec — Accès aux règles*.

² Jean GOULET, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Loi électorale du Canada, L.C. 2000,
ch. 9, aa. 43.1, 46, 46.1, 46.2, 47.1, 55,
56, 81, 81.1, 95, 99.1, 101, 117, 143-
145, 146-148.1, 149, 158, 159, 161,
161.1, 162, 168, 169, 169.1, 173, 174.

*Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la
Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C.
2007, ch. 21, aa. 3, 6-9, 10 (partie), 11, 12, 14-
16, 20-27, 28 (partie), 29-33.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus,
ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.